Nations Unies S/PV.5146



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mars 2005
Français
Original: anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5146e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 22 mars 2005, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Conseil de sécurité a fait publier par le Secrétaire général le communiqué suivant :

« Le 22 mars 2005, le Conseil de sécurité, conformément aux sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), a tenu sa 5146e séance à huis clos avec les pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, les membres du Conseil et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont entendu un exposé de M. William Lacy Swing, Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo. Le général de division Patrick Cammaert, commandant de la division orientale et commandant adjoint de la Force de la MONUC, a fait une déclaration.

Les membres du Conseil, M. Swing et les représentants des pays qui fournissent des contingents ont eu un échange de vues constructif. »

05-28066 (F) 220305 220305